



LES ARTS DU SPECTACLE

Association Loisirs Air Mer Montagne

FICHE D'INSCRIPTION

- **PARTICIPANT :**

Nom : Prénom : Né(e) le :/...../..... Classe :

- **PARENTS-TUTEURS :** *entourez le numéro à contacter préférentiellement si besoin de vous joindre*

Nom-Prénom :

Nom-Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Tél. fixe :/...../...../...../..... Port. :/...../...../...../.....

Tél. fixe :/...../...../...../..... Port. :/...../...../...../.....

E-mail :

E-mail :

- **PAIEMENT :**

Le montant annuel est de **180 €**. Le paiement s'effectue **par chèque**. Il est à remettre à l'inscription et au plus tard, lors de la deuxième séance des activités. Il est possible de régler en plusieurs chèques (10 fois maximum), mais tous devront être **remis lors de l'inscription** (date d'encaissement notée au dos).

- **DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION, au plus tard lors de la 2^e séance :**

- La fiche d'inscription complétée et signée recto-verso.
- Le ou les chèques d'un montant total de 180 €, à l'ordre de l'Association LAMM (*le paiement en espèces est refusé*).
- Un certificat médical attestant de l'**absence de contre-indication à la pratique du sport**, datant de moins de 3 mois
- Attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire 2022-2023

- **CONDITIONS PARTICULIERES :**

L'inscription à nos activités implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription et du règlement intérieur.

Pour que votre demande d'inscription soit prise en considération, vous devez retourner l'ensemble des documents cités ci-dessus et le paiement intégral, soit 180 €. Vous recevrez en retour une confirmation par mail de l'inscription de votre enfant et les informations complémentaires (concernant le déroulement des activités, les horaires, le lieu, l'adresse d'un blog pour favoriser le suivi des activités...). **N'oubliez pas d'indiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription.**

Les activités se dérouleront les mercredis du 21 septembre 2022 au 14 juin 2023 de 16h30 à 18h00, **excepté pendant les vacances scolaires**. Elles auront lieu dans la salle polyvalente d'Avignonet (située à côté de la mairie et de l'école).

Le prix de l'activité comprend : les frais de matériel pédagogique (matériel de jonglerie, accessoires, costumes, décors, location de matériel...), l'achat de masques inclusifs, de GHA et de produits désinfectants pour le matériel partagé, la couverture par une assurance responsabilité civile des intervenants (MMA, n° 141.938.797.), les frais de gestion du blog. L'ensemble des intervenants est bénévole.

En cas d'arrêt de participation à l'activité à l'initiative de la famille du participant, les séances restantes ne seront pas remboursées.

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée suite à une décision de l'ensemble des intervenants. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

Si un enfant n'est pas en mesure de respecter le protocole sanitaire (voir règlement intérieur), il sera demandé aux parents de le garder à la maison le temps de la durée des mesures sanitaires afin de protéger l'ensemble des participants et intervenants. Un remboursement des séances sera alors effectué.

Les réclamations éventuelles concernant les activités devront être adressées par lettre recommandée au siège de l'association Loisirs Air Mer Montagne dans un délai d'un mois. Toutefois la responsabilité de l'Association et des intervenants ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, d'objets de valeur ou d'espèces.

Les photographies illustrant les activités dans les documents de présentation ne sont pas contractuelles.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance et souscrire aux conditions particulières d'inscription.

Fait à : Le :/...../.....

Signature du représentant légal :

AUTORISATION DE PUBLICATION D'IMAGES

Dans le cadre de nos activités pédagogiques, nous sommes amenés à prendre et à utiliser des photographies/films des enfants. Il s'agit de photographies individuelles, de groupe ou des vues/films montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photographies ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le présent document. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille. Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage sur les différentes publications.

Je, soussigné(e) :

M./Mme (nom, prénom)

domicilié à

agissant en qualité de représentant légal de mon fils/ma fille (nom, prénom) :

autorise / n'autorise pas (rayer la mention inutile)

par la présente l'organisateur des activités l'association Loisirs Air Mer Montagne et l'équipe pédagogique à prendre mon fils/ma fille en photographie ou à le/la filmer pendant les activités se déroulant les mercredis du 21 septembre 2022 au 14 juin 2023, ainsi que lors du spectacle de fin d'année et à diffuser ces photographies/films sur lesquelles figurent mon fils/ma fille.

Cette autorisation est valable pour :

- l'édition de documents de nature pédagogique (blog, album photos...)
- des expositions relatives à la promotion des activités de l'Association (forum des associations...)
- la publication dans les journaux locaux
- la publication sur le site internet de l'Association.

Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans. Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (exemple : dvd, blog, plaquettes, affiches, ...), l'usage de ce support pourra être poursuivi, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années précitées. Les prises de vues ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. La présente autorisation est incessible.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association Loisirs Air Mer Montagne est garanti, de même que le droit de retrait.

Fait à Le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur établit les règles de vie en collectivité qui sont établies par les intervenants. La participation à l'activité nécessite **la pleine adhésion** de l'enfant et de sa famille à ce règlement. Il est donc lu et signé par les parents et l'enfant au moment de l'inscription.

1. **Les règles non-négociables, leur non-respect pouvant entraîner un renvoi immédiat :**

- La cigarette, l'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits.
- Toute personne surprise en flagrant délit ou convaincue de vol sera sanctionnée.
- Les objets dangereux (bombes lacrymogènes ou d'autodéfense, armes blanches et tous les objets relevant d'une interdiction de vente aux mineurs) sont strictement interdits.

2. **Les règles de vie :**

• PARTICIPATION MATERIELLE A L'ACTIVITE

- Les enfants seront amenés à contribuer au rangement et au ménage de la salle à la fin des activités.
- Les enfants respectent les locaux (intérieur et extérieur) et le matériel qu'ils utilisent. En cas de dégradation, une participation financière pourra être demandée aux familles.

• HORAIRES

- Le respect des horaires est indispensable au bon déroulement des activités.
- Les arts du spectacle sont des activités collectives. Il est important pour l'enfant autant que pour le groupe que tous soient assidus. Il convient de prévenir la séance précédente en cas d'absence prévue, et dès que possible sinon.

• COMPORTEMENT

- Les enfants emploient un vocabulaire correct, sans mot grossier ni injure, entre eux et vis-à-vis de tous les adultes rencontrés. Ils respectent les règles élémentaires de courtoisie et de politesse.
- Tout comportement violent, ou toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la pudeur seront sanctionnés.
- Une tenue vestimentaire décente et appropriée aux activités (tenue de sport) est à adopter.

• EFFETS PERSONNELS

- Chacun est responsable de ses effets personnels. En cas de vol, de perte ou de détérioration, les familles ne seront pas remboursées.
- Les téléphones portables, lecteur de musique ou tout autre appareil multimédia, resteront dans les sacs des enfants. Leur usage est interdit pendant toute la durée de la séance. En cas d'urgence, les parents pourront contacter les intervenants.

• PROTOCOLE SANITAIRE

- Il est demandé aux enfants de ne pas apporter de goûter ou de friandises, même à partager.
- Les règles liées au port du masque et au respect des gestes barrières seront dépendantes du protocole sanitaire en vigueur et susceptibles d'évoluer au cours de l'année. Les éventuels changements seront communiqués au fur et à mesure.

En cas d'infractions graves ou répétées du règlement intérieur, de comportements dangereux ou qui compromettent la qualité des activités, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée, conformément au projet pédagogique. Elle sera décidée en accord avec les responsables de l'association. Aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à, le / /

Signature du **représentant légal**,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du **participant**,
précédée de la mention « Lu et approuvé »